Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025
ID : 062-246200638-20250424-D_2025_083B-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2025_083

CREMATORIUM

TRAVAUX DE REPRISE PARTIELLE DU CHÉNEAU

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure simplifiée inférieure à 25 000,00 € HT concernant une réparation partielle du chéneau pour le crématorium du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant que la nature de ces travaux est de garantir un bon écoulement des eaux de pluie dans le réseau,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de valider le devis 7715 et de signer le bon de commande pour la réparation partielle du chéneau du crématorium du SIVOM de la Communauté du Béthunois, avec la société REQUIN (449 rue du capitaine Coussette 62232 ANNEZIN), pour un montant de 1477,43 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget annexe du crématorium sur la compétence 160.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

Pierre Emmanuel Gibson
Président du SIVOM de la Communaute du Bethunois
17 avr. 2025

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.